



## Le PERMIS AM (ex BSR)

**POUR CONDUIRE UN CYCLOMOTEUR OU UN SCOOTER DE 50 cm<sup>3</sup>  
LES PERSONNES NÉES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 1988  
DOIVENT ÊTRE TITULAIRES :**

- Du permis AM ou du Brevet de Sécurité Routière (BSR obtenu avant le 19 janvier 2013)

Ou

- Des permis de conduire A ou B.

**POUR ACCÉDER A LA FORMATION DU PERMIS AM  
VOUS DEVEZ ÊTRE DÉTENTEUR  
de L' .A.S.S.R. 1 ou de L'A.S.S.R.2 ou de L'A.S.R.**



**L'ASSR 1** (Attestation Scolaire de Sécurité Routière de niveau 1) :

Elle est passée en classe de cinquième.

Si vous avez 14 ans et que vous êtes en classe de 6<sup>e</sup> vous pouvez demander à passer l'ASSR 1 avec les élèves de la classe de 5<sup>e</sup>.

Si vous n'avez pas réussi l'épreuve de l'ASSR 1, vous pouvez demander à la repasser. Vous devez faire cette demande auprès du proviseur de votre collège.

## L'ASSR 2 (Attestation Scolaire de Sécurité Routière de niveau 2) :

Elle est passée en classe de troisième.

Si vous n'avez pas réussi l'épreuve de l'ASSR 2, vous pouvez demander à la repasser.

Vous devez faire cette demande auprès du proviseur de votre collège.

Il n'est pas obligatoire d'être détenteur de l'ASSR1 pour passer l'ASSR 2.

## L'ASR (Attestation de Sécurité Routière) :

Elle concerne les personnes qui ne sont plus dans le cursus scolaire, ou qui n'ont pas obtenu les ASSR 1 ou 2.

Elle peut être passée dans les Centres GRETA ou dans les CFA agréés. Pour connaître les centres agréés et la date des épreuves, vous devez contacter la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (ex inspection d'académie) de votre domicile.

Les écoles de conduite ne sont pas habilitées à délivrer les ASSR ou l'ASR.

Seuls les formateurs moto des écoles de conduite et les établissements agréés par le Préfet, sont habilités à effectuer la formation pratique.

## Le permis A.M.

### Déroulement de la formation :

Il s'agit d'une formation d'initiation, d'une durée de 8h minimum, à la conduite des cyclomoteurs qui se déroule sur site fermé à la circulation et sur la voie publique.

Selon votre niveau, il pourra vous être proposé une formation supplémentaire sur plateau, pour vous amener à un niveau de maniabilité minimum qui vous permettra d'aborder avec plus de sécurité la formation sur la voie publique.

Pour les cours sur plateau d'exercices nous n'utilisons ni parking, ni route désaffectée, mais **un terrain de formation privé**, qui vous garantit sérieux et sécurité.

Les cours sont toujours encadrés par un enseignant diplômé, et **chaque élève** a un scooter école.

### Formation minimum :

- 3h de plateau hors circulation
- 2h de théorie
- 3h de circulation

### Modalités administratives :

Pour établir votre dossier de demande de permis de conduire AM, vous devez fournir :

- Une photocopie de la carte d'identité recto-verso du jeune
- Une photocopie de la carte d'identité recto-verso d'un parent si le jeune est mineur
- Un numéro ephoto agréé ANTS
- Photocopie de l'ASSR niveau 1 ou 2 ou l'ASR
- Un justificatif de domicile daté de moins de 6 mois
- Une attestation d'hébergement datée et signée par l'hébergeur

A l'issue de la formation, vous devrez demander l'établissement de votre titre, auprès du site de l'ANTS.

Pendant la formation, il vous sera demandé de porter **OBLIGATOIREMENT** :

- **Un casque à la norme européenne** (adapté à votre taille et avec 4 dispositifs réfléchissants)
- **Des gants MOTO homologués, avec l'étiquette intérieure** à la norme CE
- **Un pantalon en jeans** (non déchiré)
- **Un blouson suffisamment épais** avec des manches longues (coupe-vent interdit) quelle que soit la saison
- **Des chaussures montantes, qui remontent jusqu'aux chevilles**

Cette tenue est un minimum **OBLIGATOIRE** pour votre sécurité et **ne doit pas se limiter qu'à la formation.**

N'oubliez pas que sur un deux roues, vous n'avez pas de carrosserie !



**INFOS BONUS**

L'attestation qui vous sera délivrée par l'école de conduite vous donne l'autorisation de circuler immédiatement en attendant le titre délivré par l'ANTS dans les 4 mois suivants.

Pour plus de renseignements contactez :

- Lawrence FERRAND au 06 48 41 19 54

Ou

- Rendez-nous visite aux heures d'ouverture du secrétariat (de 14h00 à 19h00 le lundi et le mercredi ou le samedi matin de 10h00 à 12h00, ainsi que sur rendez-vous).

## QUELQUES LIENS OU ADRESSES UTILES :

- [ddt-mcsrgc-er@deux-sevres.gouv.fr](mailto:ddt-mcsrgc-er@deux-sevres.gouv.fr) (Education Routière à la Direction Départementale des Territoires à NIORT)
- [pref-securite-routiere@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-securite-routiere@deux-sevres.gouv.fr) (Préfecture des Deux-Sèvres – Mission Sécurité Routière)
- [www.preventionroutiere.fr](http://www.preventionroutiere.fr)
- [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)
- [www.permis-de-conduire.gouv.fr](http://www.permis-de-conduire.gouv.fr)
- [www.securite-routiere.gouv.fr](http://www.securite-routiere.gouv.fr)



**MAINTENANT**

**FAITES LE BON CHOIX POUR VOTRE FORMATION**

**A TRES BIENTOT...**

ECOLE DE CONDUITE DU PORT—28, rue Gambetta - 79000 NIORT  
05 49 79 13 56 ou 06 48 41 19 54  
[www.ecoledeconduiteduport.com](http://www.ecoledeconduiteduport.com)— [ecoledeconduiteduport@gmail.com](mailto:ecoledeconduiteduport@gmail.com)  
EURL Ecole de conduite du port  
Siège social : 28, Rue Gambetta 79000 NIORT  
SARL au capital de 10 000 Euros —SIRET : 880 509 922 00014 – Code APE : 8553Z  
TVA intracommunautaire : FR73 880 509 922— N° d'agrément : E2007900030